

C O N S E I L M U N I C I P A L D E M O N T B R U N
D U 2 1 n o v e m b r e 2 0 2 2

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Madame Sylvie RAUFFET, Maire.

Date de convocation 09 novembre 2022 **Elus en exercice :** 7
Présentes : Sylvie Rauffet, Nathalie Pradines, Isabelle Rauffet.
Présents : Arnaud Bédurier, Patrick Pelliccioni, Jean-Claude Buseyne, Florian Carbonel.
Absents représentés: 0
Absents non représentés: 0
A été nommée secrétaire : Nathalie Pradines

Modification de l'ordre du jour : ajout du point 7 : autorisation de signature de convention SDAIL

~~~~~

**2022-25 / acte 8-8 : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité (RPQS) du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le RPQS 2021 du SPANC.

**2022-26 / acte 7-1 : Demande d'ajustement du loyer du camping Les Cournoulises**

Le Maire donne lecture au Conseil du courrier du 30 septembre 2022 du gérant du camping Les Cournoulises qui sollicite que le montant du loyer annuel 2022 soit à nouveau ramené à 3500 euros au lieu de 5000 euros. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, au vu des arguments du gérant du camping, d'établir le montant du loyer 2022 à 3 500 euros.

**2022-27 / acte 7-1 :Durée de l'amortissement des vitraux de l'église Saint-Blaise**

Madame le maire demande au conseil de décider de la durée de l'amortissement de la restauration des vitraux de l'église Saint-Blaise. Il s'agit d'amortir les biens et les subventions. Ces dernières sont amorties sur la même durée que les biens.

Le conseil municipal décide à 6 voix pour et 1 abstention d'amortir sur un an les frais de la restauration des vitraux de l'église Saint-Blaise.

**2 0 2 2 - 2 8 / a c t e 5 - 3 : Désignation d'un correspondant Incendie et Secours**

Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, madame le maire informe le conseil de la nécessité de désigner un correspondant Incendie et Secours pour la commune.

Ce correspondant Incendie et Secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur les questions de prévention, de protection et de lutte contre les incendies auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

Il peut également sous l'autorité du maire : concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde, concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Sylvie Rauffet en tant que correspondant Incendie et Secours de la commune.

**2022-29 / acte 5-7 : : Révision des statuts communautaires du Grand-Figeac**

Dans le cadre de la révision des statuts du la communauté de communes du Grand-Figeac, une consultation des communes est effectuée.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les transferts et modifications apportés aux statuts de la communauté de communes du Grand-Figeac.

**2022-30 / acte 5-7 : Modification du siège social du Grand-Figeac**

Conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le changement du siège social de la communauté de communes du Grand-Figeac, désormais au 2, rue Germain Petitjean – 46100 Figeac, relève d'une modification statutaire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la modification proposée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la modification statutaire relative au changement de domiciliation du siège social de la communauté de communes du Grand-Figeac au 2 rue Germain Petitjean – 46100 Figeac.

**2022-31 / acte 9-1: autorisation de signature de convention SDAIL**

Pour la continuité des démarches liées au projet Multiple Rural, madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer tous les documents de convention du SDAIL.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, madame le maire à signer tout document se rapportant à la convention du SDAIL.

**Clôture de la séance à 21h15**